

## **EXTRAIT du REGISTRE** **des Délibérations du Conseil Municipal**

\*\*\*\*\*

**OBJET : Création d'un budget annexe « Petite Enfance de Plateau d'Hauteville » au 1<sup>er</sup> janvier 2024**

Séance du 25 octobre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-cinq octobre à dix-huit heures et trente-huit minutes, en application de l'article L.2121-7 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), les membres du Conseil Municipal de la Commune Nouvelle de Plateau d'Hauteville (Ain), se sont réunis en la salle du conseil municipal en mairie sur la commune de Plateau d'Hauteville, sur la convocation qui leur a été adressée par courrier électronique le dix-neuf octobre deux mille vingt-trois.

**Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 29**

**Membres présents : 21**

BEVOZ Sébastien, BILLON-BERTHET Claire, BORGEOOT Joël, BOURGEOIS Didier, BROCHET Olivier, CORTINOVIS Bernard, CRETIER Humbert, CYVOCT Jean-Michel, DRHOVIN Jacques, EMIN Philippe, FUMEX Jacques, GENOD Patrick, LALLEMENT Alexandre, LEMOINE Gilbert, LIEVIN Karine, LYAUDET Stéphane, MASSIRONI Alain, MERMILLON Eliane, PERILLAT Marie-Hélène, PERNOD BEAUDON Stéphanie, ROSIER Nicole.

**Membres absents excusés avec pouvoir : 6**

BOYER Corinne pouvoir à Madame Gaëlle FORAY  
CHAPUIS Gérard pouvoir à Monsieur Patrick GENOD  
DOMINGUEZ Solange pouvoir à Madame Claire BILLON BERTHET  
FORAY Gaëlle pouvoir à Olivier BROCHET  
MARTINE Christine pouvoir à Monsieur Gilbert LEMOINE  
ZANI Sonia pouvoir à Madame Karine LIEVIN

**Membres absents excusés, sans pouvoir : 2**

GUILLERMET Maria  
LYAUDET (MARIN) Jessie

**Secrétaire de séance :** Madame Nicole ROSIER

**Soit 21 conseillers, 6 pouvoirs ayant été déposés mais 5 pouvant être pris en compte, soit 26 votants.**

**Vu** le code général des collectivités territoriales,

**Vu** l'instruction M57,

**Vu** la décision du Maire n°2-2022 du 13 septembre 2022 décidant d'attribuer la mission d'audit au cabinet SPQR de Lyon,

**Vu** la délibération n°2023-02-17 du 22 février 2023 décidant la modification du règlement de fonctionnement de l'Espace Petite Enfance « Pierrot et Colombine » et inscrivant un article concernant le délai de prévenance de quinze jours hors cas d'enfants malades,

**Vu** la délibération n°2023-03-31 du 29 mars 2023 acceptant la convention de partenariat avec le Département de l'Ain dans le cadre du programme « Graines de lecteurs » pour le Relais Petite Enfance et l'Espace Municipale Petite Enfance de Plateau d'Hauteville,

**Vu** la délibération n°2023-04-10 du 26 avril 2023 acceptant la constitution de la Commission d'attribution des places à l'Espace Petite Enfance de Plateau d'Hauteville,

**Vu** la délibération n°2023-07-05 du 26 juillet 2023 approuvant la mise en place de la nomenclature M57 à compter du 1er janvier 2024, pour le Budget Principal et les budgets annexes « Bois et Forêts », « Lotissement le Planachat », « Gite d'Hostiaz », « Gendarmerie », « Section de Vaux Saint Sulpice »,

**Vu** la délibération n°2023-08-15 du 27 septembre 2023 décidant la réalisation des travaux de réaménagement fonctionnel et d'embellissement de l'espace petite enfance de plateau d'Hauteville,

**Considérant** l'audit de l'Espace Petite Enfance Pierrot et Colombine par la Société SPQR du 9 septembre 2022 au 13 novembre 2022,

**Considérant** l'avis favorable de la commission des finances réunie le 16 octobre 2023,

Monsieur le Maire expose que la Petite Enfance est une compétence précédemment exercée par la Communauté de Communes du Plateau, qu'Haut Bugey Agglomération n'a pas repris, et qui a été confiée pour ce périmètre à la Commune de Plateau d'Hauteville.

Cette compétence est un enjeu important pour la qualité de vie et l'équilibre du territoire. Elle concourt à l'attractivité et à la sérénité des populations et des acteurs locaux.

La commune souhaite développer ce service public et l'accompagner dans sa modernisation. C'est ce qu'elle a engagé au travers de l'audit mené en 2022 et des actions qui s'en suivent : l'appel de fond de modernisation et à manifestation d'intérêt de 2023.

Dans un souci de cohérence et de mesures des évolutions mises en place et pour une bonne gestion et un bon suivi des services publics de la Petite Enfance de Plateau d'Hauteville, Monsieur le Maire propose de créer au 1<sup>er</sup> janvier 2024 un budget annexe de service public administratif (SPA) et relatif à la petite enfance. Il sera dénommé budget annexe « Petite Enfance de Plateau d'Hauteville ».

Le périmètre de ce budget correspondra à l'accueil collectif et familial des enfants de 10 semaines à 6 ans à l'Espace Municipale Petite Enfance de Plateau d'Hauteville ainsi qu'au Relais Petite Enfance.

Le budget annexe « Petite Enfance de Plateau d'Hauteville » sera instruit par la nomenclature budgétaire et comptable M57.

Toutes les recettes et dépenses relatives à ce service seront inscrites au budget 2024 de ce budget annexe.

Le budget général de la commune versera au budget « Petite Enfance » une dotation pour l'équilibrer.

Le SPA en régie doit au regard du Code général des collectivités territoriales (CGCT) disposer de l'autonomie financière et donc de son propre compte au Trésor.

L'article 256B du Code général des Impôts (CGI) 1er alinéa établit comme hors champ de la TVA les services administratifs, sociaux, éducatifs, culturels et sportifs lorsque leur non assujettissement n'entraîne pas de distorsions dans les conditions de la concurrence.

Selon la doctrine applicable au regard de la jurisprudence de la Cour de justice de l'Union européenne (CJUE) en vigueur à ce jour, les prestations de services et livraisons de biens liées à la protection de l'enfance et de la jeunesse (crèche, centre de loisirs, centre de vacances) bénéficient d'une présomption de non-concurrence.

Toutefois, si d'autres personnes soumises à TVA exercent la même activité dans la zone de chalandise, cette présomption peut être remise en cause car une distorsion de concurrence pourrait être établie.

Vu que l'activité n'est pas assujettie à TVA, le budget annexe « Petite Enfance de Plateau d'Hauteville » pourra bénéficier du FCTVA dans les conditions habituelles.

Les biens (immeubles, mobiliers, matériels...) et subventions reçues concernant l'Espace Petite Enfance et le Relais Petite Enfance, inscrits à l'inventaire du budget général de la commune, seront affectés à ce budget annexe (liste détaillée annexée à la présente délibération).

**Le Conseil Municipal ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité, des membres présents et représentés,**

- **DECIDE** la création au 1<sup>er</sup> janvier 2024 du budget annexe relatif à la petite enfance qui sera dénommé « Petite Enfance de Plateau d'Hauteville » ;
- **PRECISE** que la nomenclature budgétaire et comptable du budget annexe « Petite Enfance de Plateau d'Hauteville » sera celle de la M57 ;
- **PRECISE** que toutes les recettes et dépenses relatives à ce service seront inscrites au budget 2024 de ce budget annexe ;
- **PRECISE** que le budget général de la commune versera au budget « Petite Enfance » une dotation pour équilibrer ce budget ;
- **PRECISE** que les dépenses liées au budget annexe « Petite Enfance de Plateau d'Hauteville » ne seront pas assujetties à la TVA, et que ce budget pourra bénéficier du FCTVA dans les conditions habituelles ;
- **PRECISE** que les biens (immeubles, mobiliers, matériels...) et subventions reçues concernant l'Espace Petite Enfance et le Relais Petit Enfance, inscrits à l'inventaire du budget général de la commune, seront affectés à ce budget annexe (liste détaillée annexée à la présente délibération) ;
- **DONNE pouvoir** à Monsieur Le Maire pour l'exécution de la présente délibération.

**AINSI FAIT ET DELIBERE, LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS, TOUS LES MEMBRES PRESENTS ONT SIGNE AU REGISTRE.**

Copie certifiée conforme au registre des délibérations.

Le Maire, Philippe EMIN

